



N° DEL22_124

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Convention de partenariat avec Cultures du cœur

L'association Cultures du Cœur Val d'Oise a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes fragilisées par la précarité économique et l'isolement social, en favorisant leur participation à la vie culturelle. L'association s'adresse aux personnes au moment où elles rencontrent des difficultés (sociales, médicales, professionnelles, financières...) dans leur parcours de vie. En leur proposant des sorties culturelles, l'association entend ainsi contribuer à enrayer la spirale négative de l'exclusion sociale. Cultures du Cœur Val d'Oise se positionne en situation d'interface entre des structures culturelles et des organismes sociaux et développe un réseau de solidarité.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a développé depuis 2012 un partenariat avec l'association « Cultures du cœur » aux termes duquel chaque année des places de spectacles sont données à l'association afin qu'elle en fasse bénéficier des publics en difficulté.

Afin de renouveler ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur » et de tout avenant.

La convention de partenariat ci-annexée est prévue pour une durée de quatre ans. Chaque année, un avenant fixera le quota de places attribuées par saison culturelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le partenariat entre la municipalité et cultures du cœur attribuant un quota de places offertes aux bénéficiaires précaires pris en charge par l'association Cultures du cœur,

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler les termes de ce partenariat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association « Cultures du cœur Val d'Oise »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que chaque année, un avenant arrêtera le quota de places offertes à l'attention des bénéficiaires de l'association « Cultures du cœur Val d'Oise »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 05/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022